

Politique de confidentialité à l'égard des patients

Article 1. Dispositions légales

La présente politique de confidentialité a été élaborée conformément à :

- la Loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins (ci-dessous : la « *loi sur les hôpitaux* ») et à l'annexe A. III. article 9^{quater} de l'Arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre ;
- la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et plus particulièrement aux dispositions générales et au TITRE 4. relatif au traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques visés à l'article 89, §§ 2 et 3 du Règlement ;
- La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14/07/1994 et ses arrêtés d'exécution ;
- L'Arrêté Royal du 06 décembre 1994 déterminant les règles suivant lesquelles certaines données doivent être communiquées au SPF Santé Publique et l'Arrêté Royal du 1^{er} octobre 2002 fixant les règles suivant lesquelles certaines données statistiques minimales psychiatriques doivent être communiquées au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions ; et
- Le Règlement UE n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/48/CE (ci-dessous : le « *RGPD* »), et à ses lois et arrêtés d'exécution.

Article 2. À quels traitements de données s'appliquent les règles de cette convention ?

Cette présente politique de confidentialité s'applique au traitement de vos données à caractère personnel en tant que patient du **Centre Hospitalier Universitaire Dinant Godinne Sainte-Elisabeth – UCL – Namur** (ci-après dénommé CHU UCL NAMUR, n° d'entreprise 0641.733.885), tel qu'exécuté par ses collaborateurs et/ou praticiens indépendants.

Article 3. Quelles sont les données à caractère personnel traitées ?

Le CHU UCL Namur traite les données à caractère personnel vous concernant suivantes :

- les données d'identification, dont le numéro de registre national
- les données financières et administratives relatives à l'hospitalisation et à la facturation, dont l'affiliation à un organisme assureur
- les données médicales, paramédicales et infirmières, ventilées dans les modules suivants :
 - ✓ module médical
 - ✓ module infirmier
 - ✓ module paramédical
 - ✓ module d'administration des médicaments
- données sociales
- autres données nécessaires à l'exécution des objectifs fixés ou imposés par la loi (données judiciaires).

Article 4. Dans quel but sont traitées vos données à caractère personnel ?

La finalité principale est la collecte et la gestion des informations vous concernant dans le cadre de votre prise en charge médicale et de votre suivi administratif, financier et social. Il s'agit plus précisément de :

- soins des patients : proposer une médecine préventive ou poser un diagnostic médical, fournir des soins ou des traitements (médicaux, paramédicaux, infirmiers ou sociaux) à l'intéressé ou un parent ou gérer les services de santé dans l'intérêt de l'intéressé ;
- administration des patients : assurer le suivi du séjour et du traitement des patients aux fins de la facturation, de la gestion du recouvrement de créance, de l'échange d'informations avec les organes assureurs et mutuelles, de la transmission d'informations administratives nécessaires aux soignants, d'une bonne gestion administrative et opérationnelle du gestionnaire (exemple : envoi de rappels de RDV par SMS) ;
- enregistrement des patients : enregistrer les données médicales et de séjour des patients aux fins internes imposées par les autorités ainsi qu'aux fins de la recherche et de la politique interne ;
- recherche et enregistrement de donneurs : création et exploitation de fichiers comprenant les personnes qui souhaitent être donneurs ;
- don d'organe : traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 portant coordination locale des donneurs ;
- don de matériel corporel humain tel que les cellules souches : collecte et traitement de données à caractère personnel des donneurs sur base d'un consentement écrit ;
- don de composants sanguins : collecte et traitement de données à caractère personnel des donneurs sur base d'un consentement écrit ;
- gestion des médicaments : traitements relatifs à la prescription et la délivrance de médicaments ;
- traitement des plaintes : enregistrement des données à caractère personnel des patients et/ou de leurs personnes de confiance afin de pouvoir intervenir dans le cadre des plaintes formulées ;
- prise en charge sociale ;
- qualité des soins : collecte et traitement de toutes les données relatives aux pratiques diagnostiques et thérapeutiques médicales et paramédicales administrées aux patients afin d'améliorer la qualité des soins ; gestion des événements indésirables ;
- enregistrement scientifique : l'enregistrement des données à caractère personnel (médicales) revêtant un caractère épidémiologique, scientifique et/ou de gestion aux fins des objectifs afférents à la recherche, à l'enseignement, à la gestion ou aux fins imposées par les autorités fédérales ou régionales ;
- traitement de données médicales du patient à des fins d'enseignement de la médecine ou des sciences infirmières ou paramédicales ;
- déclaration des actes de naissance : déclaration numérique des nouveau-nés à la Commune ;
- enregistrement à la Fondation Registre du Cancer ;
- traitement de données à caractère personnel en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- tenue des registres officiels : dans l'objectif de la surveillance et de l'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins de santé, des médicaments et des dispositifs médicaux.

Des données à caractère personnel autres que celles nécessaires aux fins énoncées ci-avant ne seront en aucun cas traitées sans base légale appropriée dont, le cas échéant, votre consentement explicite et ces données à caractère personnel ne seront pas traitées d'une manière qui soit incompatible avec ces objectifs.

Article 5. Qui est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel ?

Le CHU UCL Namur est juridiquement responsable de traitement de vos données à caractère personnel.

Dans certains cas, une autre personne sera conjointement responsable avec le CHU UCL NAMUR du traitement des données des patients. Tel est notamment le cas pour l'ASBL Participation et Solidarité, l'ASBL Solidarité et Coopération Médicale au Tiers Monde, la Fondation Sainte-Elisabeth, la Fondation Mont-Godinne, l'ASBL Solidarité Saint-François, l'ASBL Solidarité et Espoir, l'ASBL FTD Research. Le CHU UCL Namur interviendra dans ce cas en qualité de point de contact central.

En outre, le CHU UCL Namur fait appel à des sous-traitants dans le cadre de traitements décentralisés de données. Ceux-ci sont soumis à l'obligation de confidentialité et agissent sur instruction du CHU UCL Namur pour le compte du CHU UCL Namur.

Le CHU UCL Namur s'engage, dans ce cadre, à mettre en œuvre une politique et des mesures de sécurité appropriées en matière de protection des données.

Article 6. Par qui sont gérées vos données à caractère personnel ?

Le traitement de vos données à caractère personnel est réalisé par les personnes agissant sous le contrôle et la responsabilité exclusifs d'un praticien professionnel dans les soins de santé.

Tous les travailleurs et collaborateurs de l'hôpital devant nécessairement avoir accès à vos données à caractère personnel aux fins de l'exécution de leurs tâches, se sont engagés à respecter les dispositions du présent règlement relatif à la protection de vos données à caractère personnel lors du traitement et de la consultation des informations vous concernant, ainsi que tous les autres principes relatifs à la protection de la vie privée. Ils respectent également leur secret professionnel ou une obligation statutaire ou contractuelle de confidentialité similaire. Enfin, les travailleurs du CHU UCL Namur suivent la formation obligatoire sur le secret professionnel.

Article 7. Qui sont les destinataires de vos données à caractère personnel ?

§1. Dans les limites des articles 6 et 9 du RGPD et pour autant que cela s'avère nécessaire aux fins des objectifs visés à l'article 4 du présent règlement relatif à la protection de la vie privée, les catégories suivantes de destinataires sont autorisées par le CHU UCL NAMUR à consulter vos données à caractère personnel :

- les organismes de sécurité sociale, les compagnies d'assurances et autres organismes d'aide sociale pour autant que cela soit imposé par ou en vertu de la loi ou autorisé par le patient. Dans ce cadre, lorsque vous demandez de pratiquer le tiers payant avec votre assurance hospitalisation complémentaire, vous autorisez l'hôpital à transmettre par voie électronique les factures détaillées à votre assureur, ces factures sont détaillées : frais de séjour reprenant date d'entrée et de sortie, type de séjour, service d'admission et de transfert ; les honoraires et frais divers dont le(s) code(s) INAMI et non remboursés des prestations de soins réalisées, les honoraires forfaitaires, le(s) prestataire(s), le(s) prescripteur(s), les spécialités pharmaceutiques administrées, le(s) dispositif(s) implantable(s) ; les montants à charge de l'organisme assureur et à charge du patient sont également communiqués ;
- l'Institut National d'Assurance-maladie Invalidité pour autant que cela soit imposé par ou en vertu de la loi ou autorisé par le patient ;

- les patients concernés ou leurs représentants dans les limites des dispositions visées dans la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient ;
- les instances publiques qui y sont autorisées par une décision des autorités ;
- les prestataires de soins externes du patient dans le cadre des soins des patients visés à l'article 4 du présent règlement relatif à la protection de la vie privée (exemple : SMUR, ambulance, transport adapté pour malades, bandagisteries, pharmacies) ;
- d'autres instances pour autant que cela soit imposé par ou en vertu de la loi (par exemple pour le don d'organe) ou autorisé par le patient ;
- l'assureur de la responsabilité professionnelle de l'hôpital ou du praticien désigné par l'hôpital, par l'intermédiaire de son courtier en assurance et ce, sans l'autorisation du patient, pour autant que cette communication soit nécessaire pour la résolution d'une procédure amiable, la défense d'un droit en justice ou pour initier, exercer ou étayer une action en justice ;
- les sous-traitants externes auxquels le CHU UCL NAMUR fait appel pour le traitement des données à caractère personnel et pour lesquels des garanties appropriées sont en place quant à la protection des données à caractère personnel.
- à la demande du patient, après information et consentement explicite de ce dernier, toute personne autorisée

§2. Si une transmission telle que visée au §1er du présent article signifie que les données à caractère personnel du patient sont communiquées à un pays en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale, le CHU UCL Namur prend soin de s'assurer que les garanties prescrites par le RGPD (chapitre 5) soient respectées.

§3. À l'exception des cas visés au §1er du présent article, seules des données anonymisées peuvent être échangées avec d'autres personnes et instances.

Article 8. Comment sont sécurisées vos données à caractère personnel ?

- Toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'améliorer l'exactitude et la complétude des données enregistrées. De même, les mesures techniques et organisationnelles nécessaires sont prises afin de sécuriser les fichiers des patients contre la perte ou l'endommagement des données et contre toute consultation non autorisée, la modification ou la communication des données, telles que, notamment, la pseudonymisation et les procédures de test, d'évaluation et de contrôle de l'efficacité des mesures de sécurité. Les programmes informatisés sont équipés d'un contrôle d'accès (*a priori*) et une liste des identifications d'accès est conservée (*a posteriori*).
- Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement afin de vérifier le niveau de sécurité de notre système d'information.
- Les principales méthodes de sécurisation utilisées sont les suivantes :
 - Backup sur support magnétique (disques ou bandes) stockés dans un bâtiment extérieur aux salles informatiques
 - Conservation sur système d'archivage sécurisé
 - Stockage sur SAN (Storage Area Network) ou NAS (Network Attached Storage) répliqué entre deux salles distantes.
- De plus, les mesures de sécurisation physiques des lieux où se trouvent les données sauvegardées sont prises (locaux identifiés et protégés, accès limité, dispositifs de prévention de traitement des dangers physiques tels que les incendies, dégâts de eaux, etc.)

- Les responsabilités de DPO (Data Protection Officer) et CSI (Conseiller en Sécurité de l'Information) sont exercées par deux collaborateurs internes
- Accès au système d'information selon la politique du moindre privilège.
- Sensibilisation des collaborateurs du CHU sur les aspects RGPD et sécurité de l'information
- Test phishing
- Authentification multi-factorielle et complexité du mot de passe élevée
- Anti-virus, Firewall, anti-spam
- Logiciel d'envoi électronique sécurisé d'informations confidentielles/sensibles.
- Le règlement de travail inclut des clauses de confidentialité et les sanctions en cas de non-respect.
- Charte d'utilisation du système d'information du CHU annexée au règlement de travail.

Article 9. Combien de temps sont conservées vos données à caractère personnel ?

En tenant compte des éventuelles dispositions légales, un délai de conservation minimal s'appliquera aux données à caractère personnel autorisant une identification, et ce, à compter de la dernière sortie d'hôpital ou du dernier traitement du patient :

- 30 ans pour le dossier médical global du patient ;
- 7 ans pour les données de facturation provenant des fichiers des patients servant de pièce comptable justificative et pour les duplicatas des attestations de l'aide fournie, de la facture individuelle et de la facture récapitulative
- 1 an pour les dossiers du service de médiation des plaintes.

Si le délai de conservation est échu, les données à caractère personnel concernées sont supprimées dans les fichiers et détruites, dans un délai d'une année. En ce qui concerne le module médical *sensu stricto*, cela peut être uniquement réalisé sous réserve de l'accord du/des médecin(s) traitant(s) hospitalier(s) ou, à défaut, du médecin en chef.

La destruction peut toutefois être évitée si :

- la conservation est exigée en vertu d'une disposition légale ;
- la conservation est réputée être raisonnablement importante d'un point de vue médical ou d'espérance de vie du client, de la défense de ses intérêts légaux ou de celle de ses ayants droit ;
- la conservation fait l'objet d'un accord entre le patient et le médecin hospitalier traitant ou, à défaut, le médecin en chef.

Si les données conservées sont traitées de telle sorte qu'une identification des personnes est raisonnablement impossible, elles peuvent être conservées sous une forme anonymisée et de manière illimitée.

Article 10. Quels sont vos droits concernant vos données à caractère personnel ?

Sous certaines conditions, vous avez le droit de nous demander de :

- fournir des informations complémentaires sur la manière dont nous utilisons et traitons vos données personnelles ;
- fournir une copie des données personnelles que nous conservons vous concernant ;
- faire corriger toute inexactitude figurant dans vos données personnelles que nous détenons ;
- supprimer les données personnelles pour lesquelles nous n'avons plus de fondement juridique justifiant leur traitement (notamment l'expiration du délai légal de conservation du dossier médical) ;
- retirer votre consentement si le traitement de vos données est fondé sur le consentement ;

- vous opposer à tout traitement de données personnelles que nous justifions par les fondements juridiques des « intérêts légitimes », à moins que nos raisons d'entreprendre ce traitement l'emportent sur tout préjudice causé à vos droits du respect de la vie privée ;
- demander à recevoir toutes les données vous concernant fournies par vous au CHU UCL Namur et de les transférer ou les faire transférer directement, lorsque cela est techniquement possible et à condition que le traitement soit fondé sur le consentement de la personne concernée ou sur un contrat et qu'il soit effectué à l'aide de procédés automatisés, dans une autre institution et
- restreindre la façon dont nous traitons les données personnelles pendant que nous examinons votre demande.

Ces droits peuvent faire l'objet de certaines dérogations pour nos intérêts (exemple : le maintien d'un privilège juridique).

Nous répondrons à la plupart de vos demandes dans un délai de 30 jours.

Toute demande concernant le traitement de vos données personnelles par le CHU UCL Namur doit être adressée au délégué à la protection des données (DPO) désigné au sein du CHU UCL Namur à l'adresse : dpo@chuuclnamur.uclouvain.be.

Vous avez également le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>).

Article 11. Comment sont gérées les éventuelles violations de données ?

Toute personne constatant une violation, une fuite ou une perte de données à caractère personnel doit en avertir le CHU UCL Namur par l'intermédiaire du délégué à la protection des données désigné en son sein, le plus rapidement possible et en fournissant le maximum d'informations.

Le CHU UCL Namur prendra ensuite les dispositions requises :

- Instruction, évaluation et suivi de l'incident
- Prises de mesures devant remédier à la fuite de données ; prévenir ou réduire les conséquences de l'incident
- Notification à l'Autorité de Protection des données le cas échéant
- Communication aux personnes concernées le cas échéant
- Prendre les mesures nécessaires permettant de prévenir les incidents à l'avenir

Article 12. Vous avez encore des questions ?

Nous vous invitons à prendre contact avec le délégué à la protection des données (DPO) désigné au sein du CHU UCL Namur à l'adresse : dpo@chuuclnamur.uclouvain.be